



Iguane rayé (*Iguana iguana*)

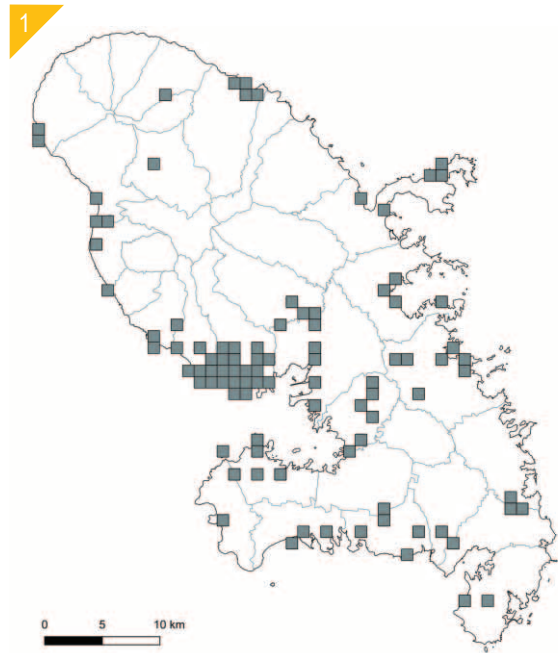
Régulation de l'Iguane rayé en Martinique

Office national des forêts

- L'Office national des forêts (ONF) est un établissement public à caractère industriel et commercial chargé de la gestion des forêts publiques et placé sous la tutelle du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et du ministère de la Transition écologique.
- En Martinique, l'ONF gère 16 000 ha de forêts publiques comprenant notamment : les forêts territoriales-domaniales, les forêts territoriales, des forêts du Conservatoire du littoral, certains secteurs de mangroves et les forêts domaniales littorales. Dans ces espaces, l'un des enjeux majeurs est de concilier la préservation de la biodiversité et l'accueil du public.
- L'ONF anime en Martinique les réseaux d'acteurs pour des Plans nationaux d'actions (PNA) dont celui pour le rétablissement de l'Iguane des Petites Antilles (*Iguana delicatissima*).
- L'ONF est impliqué dans la gestion d'espèces exotiques envahissantes dans le cadre des PNA et des plans de gestion des Réserves biologiques (RB).
- Contact : Réseau pour la conservation d'*Iguana delicatissima* – iguanepetitesantilles@gmail.com

Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement

- La Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Martinique intervient sur l'ensemble des champs de l'aménagement du territoire et met en œuvre les politiques du ministère de la transition écologique.
- Le Service paysage eau biodiversité (SPEB) est notamment chargé de lutter contre les atteintes aux milieux, de coordonner et de mettre en œuvre la connaissance, la protection et la valorisation du patrimoine naturel terrestre et marin et des paysages de la Martinique.
- La DEAL est chargée de porter et de décliner la réglementation liée aux espèces exotiques envahissantes (EEE) sur le territoire.
- Elle pilote la stratégie territoriale de gestion des EEE et coordonne à ce titre, les différents acteurs et les actions de gestion des EEE.



1 - Carte de répartition de l'Iguane rayé en 2020.

- Elle pilote les PNA pour la Martinique dont celui pour le rétablissement de l'Iguane des Petites Antilles *Iguana delicatissima* et anime par intérim dans l'attente de la prise d'animation par un autre partenaire le Plan de lutte contre l'Iguane commun *Iguana iguana* (PLIC) désormais dénommé Iguane rayé.

Site d'intervention

- *I. Iguana* est présent sur le territoire martiniquais depuis les années 1960 et ses plus importantes densités sont rencontrées dans les communes de Fort-de-France (lieu d'introduction historique), au Lamentin, à Schoelcher, sur l'îlet Ramiers et au Carbet. Quelques iguanes rayés peuvent être présents en dehors de ces zones, probablement suite à des transports humains au vu des distances parcourues et de la discontinuité entre les lieux de présence de ces animaux. Les actions de gestion se déroulent sur l'ensemble du territoire, cependant les lieux d'intervention diffèrent selon leurs objectifs.

Nuisances et enjeux

■ *I. delicatissima* est classée en danger critique d'extinction dans la Liste rouge mondiale de l'UICN, avec un déclin actuel de sa population de 70 % et une projection future de plus de 80 %.

■ Protégée en tant qu'espèce par arrêté ministériel en Martinique depuis 1989, sa protection s'est étendue à son habitat en 2019.

■ C'est une des espèces de reptiles les plus menacées au monde. En dehors de la Martinique, cette espèce est désormais présente uniquement sur quelques sites isolés en Guadeloupe, à Saint-Barthélemy, en Dominique, à Anguilla et à Saint-Eustache.

■ Plusieurs menaces pèsent sur les dernières populations d'*I. delicatissima*, telles que la dégradation de ses sites d'alimentation et des sites de pontes par les herbivores introduits tels que les moutons. De même, depuis 2011 une bactérie (*Devriesea agamarum*) affecte les iguanes de Saint-Barthélemy et présente un risque pour les populations vivant sur des territoires isolés de faible superficie. Les aléas climatiques tels que la sécheresse et les cyclones constituent également une menace, en particulier pour la population de l'îlet Chancel.

■ L'Iguane rayé (ou Iguane commun), *Iguana iguana*, espèce exotique envahissante, constitue cependant la principale menace pour la survie de l'espèce endémique *Iguana delicatissima* (ou Iguane péyi).

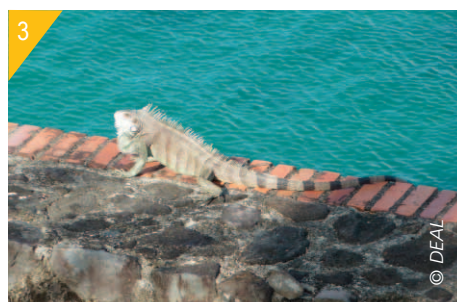
■ L'espèce *I. iguana*, aux individus plus prolifiques et de plus grande taille, est en compétition avec *I. delicatissima* pour les biotopes, les ressources alimentaires et la reproduction. Les hybrides de première génération présentent un mélange des caractères morphologiques et génétiques des deux espèces, mais en quelques générations la fertilité beaucoup plus importante d'*I. iguana* conduit chez les descendants à une disparition pratiquement complète des caractères morphologiques et génétiques d'*I. delicatissima*. À ce jour, aucun hybride n'a été détecté en Martinique. En revanche, la présence d'hybrides est avérée en Guadeloupe.

■ Plus généralement, *I. iguana* constitue un compétiteur très dommageable pour les populations d'autres espèces d'iguanes présentes sur les îles de l'arc antillais, telles que l'Iguane bleu de Grand Cayman (*Cyclura lewisi*), l'Iguane des petites Caïmans (*Cyclura nubila caymanensis*), l'Iguane de Sainte-Lucie (*Iguana iguana santaluciae*), et la régulation de cette espèce s'inscrit ainsi dans une démarche régionale.

■ Ces animaux herbivores peuvent vivre en très grande densité (plus de 5 000 iguanes au km² sur l'île de Grand Cayman en 2018) et avoir un impact très important sur la végétation naturelle et cultivée. Par exemple, à Porto-Rico, les palétuviers de la frange littorale des mangroves ont été fortement impactés.

■ Les risques sanitaires sont encore peu évalués mais du fait de l'abondance de leurs déjections, la concentration d'individus en milieu urbain peut poser des difficultés sanitaires.

■ Des dommages d'ordre économique se font déjà ressentir, notamment en Floride, et alertent sur certains impacts négatifs causés par des populations très denses. Le creusement des nids peut notamment provoquer des affaissements de routes et des dégâts dans les digues.



2 - Iguane endémique des Petites Antilles ou Iguane péyi (*Iguana delicatissima*).

3 - Iguane rayé (*Iguana iguana*).

4 - Individu hybride observé en Guadeloupe.



Interventions

■ Objectifs

■ Les interventions répondent à deux objectifs principaux :

- limiter l'expansion d'*I. iguana* vers les sites situés dans les communes du nord de la Martinique et sur l'îlet Chancel, dont il est actuellement absent et accueillant des populations viables d'*I. delicatissima*. Ce premier objectif est ciblé par une action prioritaire du PNA Iguane des Petites Antilles, animé par l'ONF ;

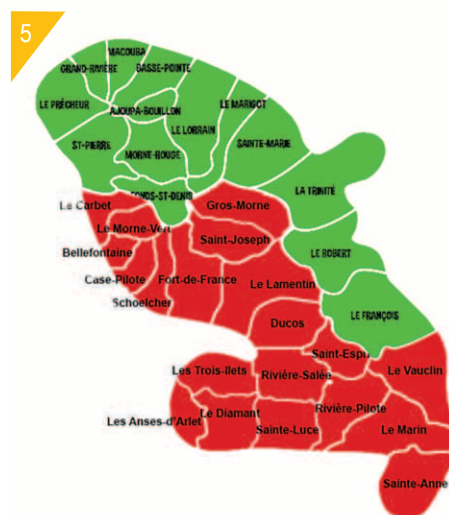
- réguler les populations d'*I. iguana* dans les zones urbaines où il est présent en densité importante en réponse à des signalements afin de limiter ses impacts sanitaires et économiques et éviter son expansion vers le nord via différentes stratégies de régulation. Ce second objectif est ciblé par plusieurs actions du PLIC aux Antilles françaises animé par la DEAL.

■ Depuis 2019, les communes ont été réparties selon deux zones :

- une zone à fort enjeu pour la conservation d'*Iguana delicatissima*, appelée « zone PNA » gérée par l'ONF ;

- une zone à fort enjeu pour la préservation des activités humaines, appelée « zone PLIC », gérée par la DEAL.

■ Pour mener à bien cette régulation, différents leviers d'actions sont utilisés par les animateurs du PLIC et du PNA afin de maximiser les chances de réussite. La stratégie de gestion varie selon le secteur considéré.



5 - Répartition des communes selon les objectifs ciblés et les animateurs de réseaux (en vert : zone PNA et en rouge zone PLIC).
Source : Carbet des sciences, DEAL et ONF

Tableau 1. Stratégie de gestion de l'Iguane rayé choisie selon les secteurs

Objectifs	Plan d'actions et zone correspondante	Animateur de réseau	Stratégie de gestion				
			Prélèvement des iguanes			Constitution de réseaux de veille et formations	Sensibilisation auprès de la population et des élus
			Régulation à grande échelle	Ponctuellement (dans l'attente d'actions à grande échelle)	En réponse aux signalements		
Limiter l'expansion d' <i>I. iguana</i> vers le nord de la Martinique et sur l'îlet Chancel	PNA	ONF	NON	NON	OUI	OUI	OUI
Réguler les populations d' <i>I. iguana</i> dans les zones urbaines où il est présent en densité importante	PLIC	DEAL	À venir	OUI	OUI	OUI	OUI

■ Capture et mise à mort

■ Pour capturer les iguanes rayés, des perches composées d'une canne à pêche et d'un lasso en câble inox ou en cordelette monté à son extrémité sont utilisées.

■ Les iguanes immobilisés grâce à cette perche de capture sont ensuite saisis avec des gants pour éviter les risques de blessures et d'infection. Ils sont ensuite mis dans des sacs de contention individuels pour faciliter leur transport jusqu'à la zone de mise à mort qui doit s'effectuer dans un délai maximum de 4 h après la capture.

■ La mise à mort s'effectue dans une boîte de contention à l'aide d'une carabine à plomb d'une puissance de 19,9 joules, modèle qui peut être utilisé par des opérateurs ne disposant pas du permis de chasser, ni du permis de port d'arme.

■ La mise à mort nécessite la mobilisation de deux opérateurs, l'un maintient l'iguane dans la boîte de contention et le second manipule la carabine. Le port des lunettes de protection est obligatoire pour ces personnes. Le tir s'effectue à bout touchant derrière le crâne au niveau des premières petites épines dorsales avec un angle de 20° à 30° afin que la mise à mort soit instantanée et sans souffrance inutile.

■ Prélèvements ponctuels et régulation à grande échelle

■ En zone PLIC (en rouge), des actions de capture ponctuelles sont menées par des équipes de 3 à 6 agents composés d'agents publics (Parc naturel régional de Martinique [PNRM], DEAL, Office Français de la biodiversité [OFB] et ONF) et des prestataires privés dans les zones où *I. Iguana* est présent en forte densité. Lors de ces sessions, dans la mesure du possible, tous les individus observés dans un secteur à forte densité sont capturés puis mis à mort. Les captures ponctuelles ont pour effet de diminuer légèrement les effectifs de la population de manière localisée afin de limiter l'expansion des iguanes rayés vers le nord de l'île. Les habitants sont en même temps sensibilisés à la problématique.

■ À ce jour, la régulation à grande échelle n'a pas été engagée et les porteurs de projets sont encouragés dans ce sens. Cette stratégie est identifiée comme la plus efficace pour contenir les populations d'iguanes rayés au centre de l'île, en dehors des secteurs à enjeux de conservation pour l'Iguane péyi. La régulation à grande échelle cible donc la zone PLIC et la DEAL accompagnera les porteurs de projets dans leur démarche.

■ Constitution de réseaux de veille et réponses aux signalements

■ Le mode de vie arboricole, le comportement cryptique et le camouflage de l'animal ne permettent pas toujours de repérer des individus isolés.

■ La réponse aux signalements des habitants permet d'intervenir sur des terrains privés dont l'accès est moins aisé lors des actions de régulation ponctuelle.

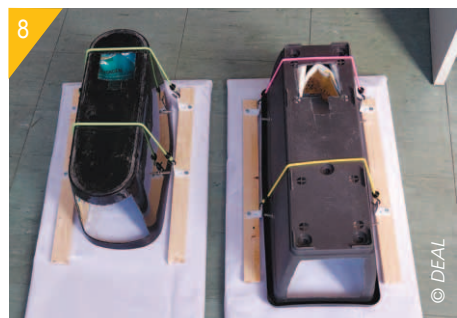
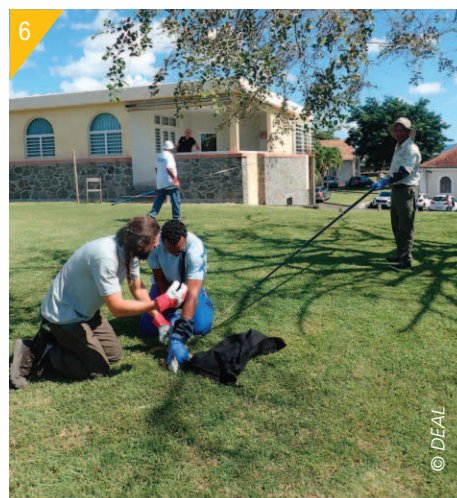
■ Des réseaux de veille ont été mis en place afin de recueillir les signalements de la population et de permettre l'organisation de la capture des individus observés :

- zone PLIC en rouge : réseau composé d'agents des collectivités, et prestataires privés, afin de donner suite aux signalements des habitants ;

- zone PNA en vert : réseau composé d'employés des collectivités, de la gendarmerie, de pompiers et de bénévoles d'associations afin de recueillir les signalements d'*I. Iguana* et de capturer les individus observés sur les zones faiblement envahies et prioritaires pour la conservation de *Iguana delicatissima*.

■ Les membres des réseaux de veille ont suivi une formation théorique sur les enjeux de la régulation d'*I. Iguana* et sur les critères de différenciation des deux espèces, associée à une formation pratique sur les techniques de capture, de manipulation et de mise à mort. De 2017 à 2020, selon les secteurs concernés, plusieurs sessions de formation ont été organisées par l'ONF ou la DEAL. Au total, 69 personnes ont ainsi été formées dont 14 dans le cadre du PNA et 55 dans le cadre du PLIC. Les personnes formées ont été inscrites en annexe de l'arrêté préfectoral autorisant nominativement la capture et la mise à mort de l'Iguane rayé. Cette annexe est actualisée au fur et à mesure des formations.

■ Sur demande par courrier signé du maire ou du président d'EPCI, du matériel de capture pour les mairies et de capture et mise à mort pour les EPCI est mis à disposition pour les EPCI et les communes du PLIC par la DEAL (budget disponible ponctuellement), et par l'ONF pour les communes du PNA. À ce jour,



6 - Capture d'un iguane rayé à l'aide de la canne de capture.

7 - Extrémité de la canne de capture.

8 - Boîte de contention conçue spécifiquement pour la mise à mort des iguanes rayés. Deux dispositifs sont utilisables selon la taille des individus.



seule la commune de Fort-de-France dispose du matériel. Cependant, la police municipale est habilitée à intervenir et toutes les communes peuvent ainsi répondre aux signalements.

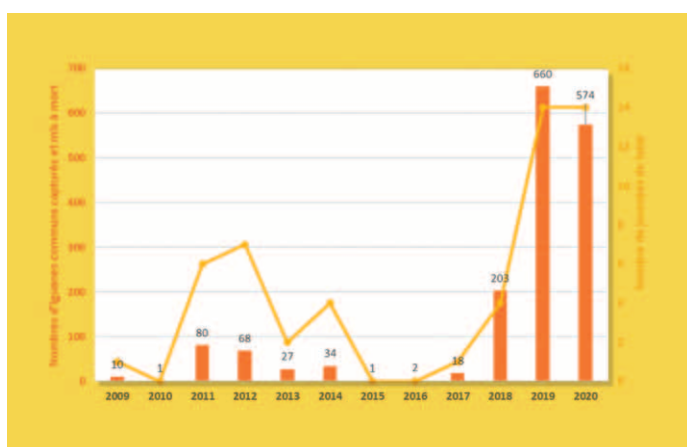
- Un groupe téléphonique rassemblant l'ensemble des personnes formées a été créé par l'animateur du réseau pour faciliter la coordination des réponses aux signalements.

- Pour l'ensemble du territoire et notamment la zone PLIC, il est également possible de remplir un formulaire de signalement en se connectant sur la page dédiée du site internet de la DEAL (qui effectue le relai vers les collectivités et structures privées en charge de répondre aux signalements) pour alerter sur la présence d'une EEE, dont les iguanes rayés. Le groupe téléphonique n'est pas utilisé en zone PLIC car la prise en charge des signalements n'en serait pas améliorée car trop nombreux.

Résultats

■ Résultats techniques

- Des captures d'iguanes rayés sont réalisées depuis 2009, mais c'est à partir de 2011, dans le cadre du premier PNA Iguane des Petites Antilles (2011-2015) animé par l'ONCFS, que les journées de régulation ont débuté. Ces actions ont été interrompues en 2015 et 2016 en raison de la vacance de l'animation du PNA (passage de l'animation de l'ONCFS à l'ONF). En 2017, les actions de régulation ont repris avec une augmentation de l'effort compte tenu de la nécessité de limiter l'expansion de l'Iguane rayé à la Martinique.



Évolution du nombre d'iguanes rayés (l. iguana) capturés puis mis à mort et du nombre de journées de régulation 2009 à 2020.

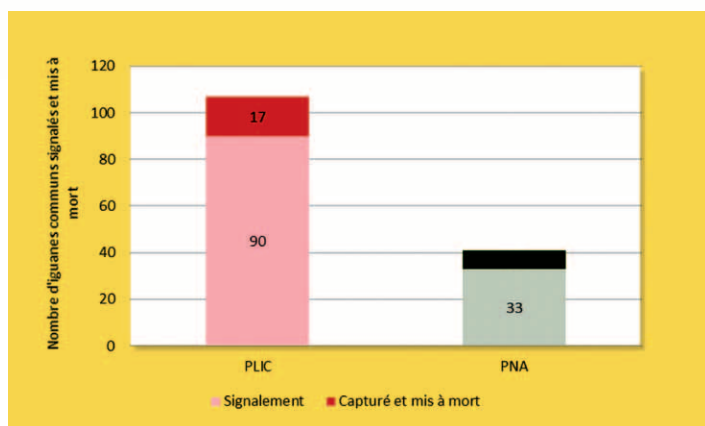
- Les journées de régulation ponctuelles ont principalement eu lieu à Fort-de-France. Les actions de régulations ponctuelles organisées en dehors de Fort-de-France n'ont souvent pas donné les résultats escomptés malgré l'importance des moyens mobilisés (6 agents et aucun iguane capturé), c'est pourquoi la mise en place de réseaux de veille a été jugée plus adaptée dans les zones faiblement colonisées par les iguanes rayés.

- Depuis le début de la régulation de l'espèce, 1 682 iguanes rayés ont été mis à mort, dont 1 640 à Fort-de-France, 14 dans les communes de la « zone PNA » et 28 dans les autres communes de la « zone PLIC ».

- 123 iguanes rayés ont été signalés par les réseaux de veille ou des particuliers, dont 33 dans les communes de la « zone PNA » et 90 dans les communes de la « zone PLIC ». Au total, seulement 24 % et 19 % des signalements, respectivement dans la « zone PNA » et la zone « PLIC », ont permis la capture et la mise à mort des iguanes. En effet, entre le signalement et l'intervention, il est fréquent que l'iguane se déplace et qu'il ne soit pas retrouvé.



9 - Capture d'iguanes rayés lors d'une formation pratique au Fort Saint-Louis.
10 - Capture d'un Iguane rayé.



Distribution du nombre d'l. iguana signalés et mis à mort.

■ Bilan financier

■ La régulation de l'Iguane rayé en Martinique dans le cadre des actions ONF et DEAL a coûté environ 120 000 € (ONF, DEAL, AFB, MIGBIO)

Tableau 2. Coûts de la gestion dans le cadre des actions menées par l'ONF

Année	Matériel	Temps agent	Total général
2017	2 060 €		2 060 €
2018	2 648 €	11 423 €	14 071 €
2019	4 511 €	51 238 €	55 749 €
2020	4 346 €	26 796 €	31 142 €
Total général	13 565 €	89 457 €	103 022 €

Tableau 3. Coûts de la gestion dans le cadre des actions menées par la DEAL

Année	Mise en œuvre de la gestion	Temps agent
mi-2018 à sept 2020	/	1/20 ETP
sept-2019 à fin 2020	15 000 €	1/3 ETP

Valorisation des actions

■ En raison du manque de connaissance des habitants sur les deux espèces d'iguane et du caractère envahissant de l'Iguane rayé et dans l'attente d'une sensibilisation plus élargie, cette opération était jusqu'à présent volontairement peu médiatisée et relayée sur les réseaux sociaux. Les agents sensibilisent autant que possible les passants au contexte et aux enjeux de l'action lors des opérations de capture.

■ Dans certains quartiers de Fort-de-France, tel que Texaco ou Volga, la densité d'iguanes rayés est très forte et les impacts de leur présence sur les jardins, cultures et arbres fruitiers sont importants et visibles. Des conseils de quartiers et d'autres citoyens commencent à demander l'intensification des campagnes de régulation auprès des élus des collectivités.

■ La caravane Iguane péyi, un stand de sensibilisation, est exposée et animée par les associations du Réseau Iguane des Petites Antilles chaque année lors de divers événements (fêtes patronales, fête de la science, ...) (voir retour



d'expérience à ce sujet). Un kakémono intitulé « L'Iguane " rayé ", la principale menace mais pas seulement... » est présenté par des animateurs qui sensibilisent sur la nécessité de réguler cette espèce envahissante pour la survie de l'Iguane péyi et pour limiter les impacts sanitaires et économiques. Un kakémono intitulé « Participez à la préservation de la biodiversité martiniquaise ! » met en avant le besoin de « multiplier les yeux » pour le Réseau Iguane des Petites Antilles et de signaler rapidement les iguanes rayés dans les communes prioritaires de la « zone PNA ». Lors de deux journées de régulation en lieu public à Fort-de-France (en février et mars 2020), dans des zones à fortes affluences, la caravane de sensibilisation a été utilisée pour expliquer aux passants l'action en cours, pendant que les agents capturaient les iguanes. Les animateurs de la caravane perçoivent un retour très majoritairement positif des personnes sensibilisées vis-à-vis des actions de régulation.

- Des courriers d'information ont été envoyés aux élus afin de les sensibiliser à la problématique, justifier la nécessité d'intervention et la stratégie de gestion choisie selon les secteurs. Des réunions d'information, organisées en octobre 2020 par le PNRM et la DEAL, ont également rassemblé des élus des communes et les EPCI. Les participants ont pu être sensibilisés à la problématique des EEE et plus spécifiquement aux enjeux liés à la régulation de l'Iguane rayé pour la conservation de l'Iguane péyi. Ils pourront ainsi répondre aux questions des habitants sur différents sujets (contexte réglementaire, méthode de capture et de mise à mort, organisation des réseaux de veille pour la réponse aux signalements).

- Les méthodes de capture et de mise à mort ont été présentées lors de l'atelier régional espèces exotiques envahissantes organisé par le Comité français de l'UICN en février 2020 pour un partage d'expérience avec l'ensemble des acteurs ultramarins concernés par la problématique.

Perspectives

■ Maintenir le réseau de veille existant actif et poursuivre la sensibilisation et la mobilisation des EPCI et des communes pour la constitution des réseaux de veille et la réponse aux signalements

- En zone PNA, le maintien du réseau de veille mis en place avec le groupe téléphonique est primordial pour intervenir rapidement en cas de signalement d'un Iguane rayé en secteur à enjeux pour la conservation de l'Iguane péyi.

- En zone PLIC, la mise à disposition du matériel devra être poursuivie en 2021 afin que les EPCI, les communes et les prestataires privés puissent répondre plus facilement aux signalements. Des interventions de la part des mairies des EPCI sont ainsi attendues en 2021.

■ Mieux évaluer l'efficacité des actions de régulation ponctuelles et à grande échelle

- Après plusieurs passages dans les zones à fortes densités, la diminution rapide du nombre d'iguanes rayés est très visible. Il reste cependant compliqué d'évaluer l'efficacité de cette régulation ponctuelle.

- Une estimation des effectifs par la méthode de distance *sampling* a été réalisée en 2020 pour obtenir des chiffres auxquels se référer afin d'évaluer l'efficacité de la régulation dans les zones portuaires de Fort-de-France. L'estimation d'abondance est de 723 iguanes communs (intervalle de confiance : 387-1350), ce qui fait une densité de 3,96 iguanes/ha. Cette estimation constitue



11 - Caravane de sensibilisation à la préservation de l'Iguane péyi installée au Fort Saint-Louis.

un état initial des densités d'iguanes présentes. La mise en œuvre de nouveaux comptages avant et après régulation avec des temps différents entre chaque comptage (1 semaine, 1 mois, 2 mois, 4 mois, 6 mois et un an) permettra de mesurer l'évolution des effectifs d'iguanes communs et d'évaluer l'efficacité des actions de régulation.

■ Améliorer l'efficacité de la régulation

■ Les actions de régulation de l'Iguane rayé actuellement entreprises ne sont pas suffisantes pour permettre une diminution durable des effectifs et réduire les risques d'hybridation avec les populations d'Iguane des Petites Antilles car elles restent ponctuelles et ont un effet localisé.

■ Sur l'île de Grand Cayman, le gouvernement a lancé depuis octobre 2018 une opération de régulation impliquant 467 entreprises et particuliers licenciés qui perçoivent l'équivalent de 4 à 5 euros par iguane mis à mort. Les iguanes sont soit capturés à la perche puis mis à mort, soit directement tirés à la carabine à plomb. Cette opération a permis d'éliminer en 2019 environ 1,1 million d'iguanes rayés. En 2020 moins de 100 000 iguanes restaient sur l'île.

■ Cette opération compte parmi les seules ayant permis une diminution significative de la population d'*I. Iguana* à l'échelle d'une île habitée. Elle présente l'intérêt d'être relativement peu coûteuse par rapport à une action de régulation mobilisant des agents du secteur public. Son adaptation en Martinique demanderait un effort important de sensibilisation des habitants afin d'éviter les réactions hostiles, une réflexion sur la faisabilité réglementaire et une formation adaptée des personnes intervenant pour éviter toute souffrance inutile lors de la capture et la mise à mort des animaux.

■ Des interventions à grande échelle sont à organiser pour une régulation effective. Pour cela, la DEAL prévoit d'accompagner les porteurs de projets (EPCI, PNRM, associations...) dans le montage de dossiers permettant un financement et des moyens humains plus conséquents alloués à des mesures plus importantes.

■ En parallèle, une action pour identifier d'autres techniques de régulation va être lancée. Par exemple, un travail va être mené pour agir directement dans les nids ce qui constituerait un levier d'action plus efficace (élimination de 30 à 60 œufs par nid). Ce travail est prévu pour une intervention dès la ponte (avril 2021), notamment dans la zone du Fort Saint-Louis.

■ Valoriser les spécimens d'*I. Iguana* mis à mort pour une meilleure acceptation de la gestion par le public

■ La question de la valorisation des iguanes après mise à mort a été soulevée par plus de 95 % des personnes sensibilisées par la caravane. Une pression importante sur ce point est ressentie car, d'après ces personnes, une valorisation en particulier via la consommation de la viande permettrait de faire accepter plus facilement les actions de régulation auprès des habitants. Des travaux avec notamment les services de la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) devront être menés en local sur cette possibilité. À ce jour, aucune valorisation n'est faite et les cadavres sont évacués via l'équarrissage. Cette solution est actuellement acceptable mais des filières de valorisation méritent d'être explorées (viande, cuir). Pour cela, l'ONF et la DEAL ont initié des échanges avec les services de la DAAF. Il serait également intéressant de mener une étude de connaissances sur les potentiels pathogènes dont l'Iguane rayé peut être porteur.



Réglementation

- L'introduction dans le milieu naturel de l'Iguane rayé est interdite par l'arrêté ministériel du 8 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces animales exotiques envahissantes dans les milieux naturels en Martinique.
- L'espèce figure également sur la liste en annexe de l'arrêté ministériel du 7 juillet 2020 qui interdit l'introduction sur le territoire, la détention, le transport, l'utilisation, l'échange et la commercialisation des espèces exotiques envahissantes en Martinique.
- Elle figure sur l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2013 qui autorise la capture et la mise à mort de certaines espèces exotiques envahissantes et ce pour quelques établissements et corps de métiers compétents.
- Enfin, elle figure sur l'arrêté préfectoral du 22 août 2019 qui autorise nominativement la capture et la mise à mort des iguanes rayés par les associations, les collectivités et les structures privées. Son annexe est mise à jour au fur et à mesure des formations données.

Rédaction : Fabian Rateau, Office national des forêts Martinique, Julie Gresser DEAL Martinique, Clara Singh, Comité français de l'UICN, Alicia Bonanno, Office national des forêts Martinique, Marie-Laure Rizzi, DEAL Martinique, Clarisse Courty, DEAL Martinique, dans le cadre du Centre de ressources Espèces exotiques envahissantes en lien avec l'Initiative sur les EEE en outre-mer. Avril 2021.

Édition 2022

En savoir plus...

- Angin B. 2017. Plan National d'Actions pour le rétablissement de l'iguane des Petites Antilles, *Iguana delicatissima* 2018-2022. Ardops Environnement, 67pp + annexes
- Angin B. 2018. Plan de lutte contre l'Iguane commun (*Iguana iguana*) aux Antilles françaises 2019-2023. ONCFS et Ardops Environnement 71p+annexes

<https://www.iguanes-antilles.org/>
<https://www.facebook.com/iguanadelicatisima>
<http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/iguanes-a1417.html>
<http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/reglementation-a1462.html>
<http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/j-ai-observe-une-espece-envahissante-a1466.html>



PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

